

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

**Département du Rhône
République française**

**REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°188/2023-SM**

**FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX
DU CLOS SAINT-GEORGES**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT la menace d'une chute imminente d'un arbre dans l'aire collective de jeux du Clos Saint-Georges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir la sécurité des usagers et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures appropriées,

CONSIDERANT que l'abattage et l'enlèvement de l'arbre doit être effectué par une entreprise professionnelle lorsque cette dernière aura obtenu l'autorisation de la Mairie

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité et dans l'attente de l'intervention de l'entreprise, l'accès à l'aire collective de jeux du Clos Saint Georges est strictement interdit, par l'Administration Communale, **à compter du lundi 25 septembre 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre** avec une autorisation délivrée par Arrêté Municipal de réouverture.

ARTICLE 2 :

L'interdiction ci-dessus édictée sera matérialisée par la mise en place de barrières, par le Service Technique, rendant impossible toute entrée, et l'affichage du présent arrêté à l'entrée de l'aire collective de jeux ainsi qu'au portail d'entrée côté rue Saint Georges.

ARTICLE 3 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au Responsable des Services Techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 26 septembre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.